

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2024.00086 du 12 décembre 2024

Portant apurement et régularisation en 2024 par opérations d'ordre non budgétaires sur le budget annexe du service hydraulique du compte 1322 et de certains amortissements dans le cadre du passage à la M4 au 01 janvier 2025.

En sa séance du 12 décembre 2024 à 8h30, convoquée le 05 décembre 2024 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2024 de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 2024.00011/du 06 mars 2024, adoptant le budget annexe du service hydraulique de l'exercice 2024 ;
- Vu** la synthèse de la réunion du SPIC de l'eau en date du 06 décembre 2024 ;
- Vu** les nécessités budgétaires et de service ;
- Vu** que le compte 1322 n'existe pas dans la nomenclature M4 ;

Considérant le solde actuellement créditeur du compte 1322 sur la balance à hauteur de 1 556 000 xpf ;

Considérant que cette subvention a été perçue en 2021 ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1er : Dans le cadre du passage à la M4 et la disparition du compte 1322 dans cette nomenclature, le Trésorier des ISLV est autorisé à comptabiliser les opérations d'ordre non budgétaires suivantes pour un montant de 1 556 000 xpf :

Débit 1322 Crédit 1312 pour un montant de 1 556 000 xpf.
Débit 13912 Crédit 1068 pour un montant de 1 556 000 xpf.

Compte	N° inventaire	Désignation	Date acquisition	Valeur acquisition	Amorti.	Valeur net comptable
1312	2019005	AQUISITION VEHI. 4X4 S.HYDRAULIQUE	15/04/2021	1 556 000	0	1 556 000
Total compte 1312				1 556 000	0	1 556 000

Article 2 : Le Trésorier des Îles sous-le-vent est autorisé à comptabiliser l'opération d'ordre non budgétaire pour un montant de : *quatre millions cinq cent soixante six mille trois cent soixante quatre (4 566 364) francs xpf./.* :

Débit 1068 Crédit 281531 pour 4 566 364 frs, en régularisation des amortissements liés aux immobilisations non rattachables à des immobilisations existantes dont le détail est le suivant :

Compte	N° inventaire	Désignation	Date acquisition	Valeur acquisition	Amorti.	Valeur net comptable
21531	2015001	ETUDE BORNAGE HUNARAAPOE/TAPAR	26/02/2015	207 920	0	207 920
21531	2015005	ETUDE ET RECHERCHE EAU FITII	21/04/2015	1 309 896	0	1 309 896
21531	2015007	ETUDE EXPLOIT.FORAGE HAAVAI	30/09/2015	3 048 548	0	3 048 548
Total compte 21531				4 566 364	0	4 566 364

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire, le comptable et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

16 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA épse TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au Maire), Mme Tatiana TAPAO épse FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), Mme Edna TEHIHIRA épse ITCHNER (Maire délégué de Faie), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Eugénie TEIVA épse VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), M. Mochau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva), Mme Tehani TIATIA épse LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea), Mme Titaua TERIIMANA épse PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe).

12 membres ont donné pouvoir :

1. Mme Nicole PAU épouse ROURA (conseillère municipale de Fitii) donne pouvoir à M. LISAN Marcelin
2. Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA (conseillère municipale de Maeva) donne pouvoir à Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER
3. M. Gaston LEMAIRE (conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Erick FANIU
4. M. Jacques ROURA-ARUTAHU (conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Tania TEMAIANA épouse TEREMATE
5. M. Ronald CHEOU (conseiller municipal de Maeva) donne pouvoir à M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan
6. M. Gyle TEMEHARO (conseiller municipal de Parea) donne pouvoir à M. Eugène TUIHANI
7. Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Antonio MALATESTTE
8. M. Aremiti TINIRAU (conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Moehau COLOMBANI
9. Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (conseillère municipale de Fitii) donne pouvoir à Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU
10. M. Gaéton MOUSIN (conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT
11. M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Hapue Grégoire TUMARAE
12. Mme Tepora RAI épouse TEPOU (conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremonoana TEPA

1 membre est absent :

1. Mme Maeva FAATAU épouse CHAN (conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 12 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

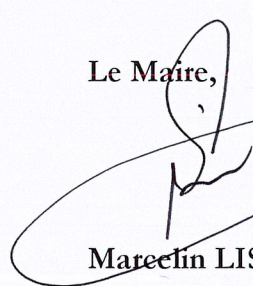
Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,



Marcelin LISAN